



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE .

Absentes non représentées : 2 Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2026-42 Modification de la composition des commissions municipales permanentes

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant qu'il y a lieu de revenir sur la délibération du 28 mars 2026 afin de modifier les membres et leurs nombres au sein des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2016-17 du 28 mars 2026 fixant le nombre et la composition des commissions municipales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- MODIFIE la délibération du 28 mars 2026 et FIXE la composition des membres des 8 commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle comme suit :

Finances, budget et affaires générales	Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux	Action sociale, solidarité et environnement	Sport
Didier SERVOISE	Isabelle SAUVAGE	Martine ROUX	Karim LACARNE
Nicolas DARBON	Didier SERVOISE	Sandra DEDIEU	Vanessa GAUTIER
Vincent GENRE	Corinne SERVOISE	Thierry PASQUIN	Nicolas DARBON
Patrick DELETANG	Pierre ROBIN	Annie KAISER	
Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR	Patrick ETESSE	
Patrick ETESSE	Olivier TASTE	Elisabeth GANDEMER	
		Corinne SERVOISE	

Affaires scolaires et jeunesse	Culture et loisirs	Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires	Bâtiments publics, installations sportives
Virginie GUEY	Vincent GENRE	Isabelle SAUVAGE	Isabelle SAUVAGE
Candide ABALAIN	Nicolas DARBON	Olivier TASTE	Nicolas DARBON
Vanessa GAUTIER	Thierry PASQUIN	Marie LADENISE	Didier SERVOISE
Sandra DEDIEU	Elisabeth GANDEMER	Alexandre JAYAT	Karim LACARNE
Annie KAISER		Pierre ROBIN	Annie KAISER
Patrick ETESSE		Patrick ETESSE	Patrick ETESSE
Corinne SERVOISE		Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR
		Didier SERVOISE	Patrick DELETANG
			Jean-Luc VALLET


- FIXE le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales » : 6
- 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » : 6
- 3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement » : 7
- 4ème commission : « Sport » : 3
- 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 7
- 6ème commission : « Culture et loisirs » : 4
- 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires » : 8
- 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives » : 9

- PRECISE que le nombre des commissions fixé à 8 par la délibération du 28 mars 2026 est inchangé.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

  
Karim LACARNE.

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 27 avril 2026,

Le Maire,  
  
Frédéric DARBON.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).